

Les origines apostoliques du célibat sacerdotal

Publié le 24 octobre 2019
Abbé Bernard de Lacoste
2 minutes

A quand remonte l'obligation pour les prêtres catholiques de garder la chasteté parfaite ?

Si l'on en croit les journalistes, cette loi date du Moyen-Age. Auparavant, les prêtres pouvaient être mariés et continuer de vivre maritalement avec leur épouse tout en exerçant leur ministère sacerdotal. Ainsi, dans *Le Figaro*, Jean-Marie Guénois écrit que le célibat sacerdotal est imposé dans l'Eglise latine depuis 1074. De nombreux autres journalistes font remonter cette obligation à la même date ou au 1 concile du Latran en 1123.

C'est une grave erreur !

La première trace écrite de cette loi se rencontre dans le canon 33 du concile d'Elvire, en Espagne, en l'an 300. Ce concile impose le célibat aux diacres, aux prêtres et aux évêques. Or, comme le remarque judicieusement le pape Pie XI, une telle trace écrite suppose évidemment une coutume plus ancienne. En outre, le 3 concile de Carthage, réuni en 397 en Afrique du nord, écrit au sujet de la continence des clercs : « Ce que les apôtres nous ont enseigné, et ce que l'Antiquité a toujours observé, faisons en sorte nous aussi de le garder ».

Il faut donc conclure, avec le Père Cochini et le cardinal Stickler, que l'obligation faite aux diacres, aux prêtres et aux évêques de garder la continence parfaite n'est pas dans l'Eglise le fruit d'une élaboration tardive, mais est au contraire une tradition non écrite qui remonte aux apôtres.

Abbé Bernard de Lacoste Lareymondie, directeur du Séminaire Saint-Pie X d'Ecône

Notes de bas de page

1. Publié sur le site du Figaro le 6 octobre 2019[↔]
2. Denzinger n°118[↔]
3. Encyclique *Ad catholici sacerdotii* du 20 décembre 1935[↔]
4. Jésuite auteur du livre *Les origines du célibat sacerdotal*, Lethielleux, 1981[↔]
5. Auteur de livre *Le célibat des clercs*, Téqui, 1998[↔]